



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 MAI 2018
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2018

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Joëlle DURET - Chantal HENRY - Caroline LAMOUILLE
Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS – Dominique GOLLIET (arrivé à 20H15 pour le vote de la question n°2 – délibération n°2018-034) - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etaient excusées : Mmes Karine COUTURE - Sylvie REMILLON

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoir : 1

Madame Karine COUTURE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 9 avril 2018**
- 2) **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse : approbation**
- 3) **Personnel Communal :**
 - 3.1. **Détermination des ratios d'avancement de grade**
 - 3.2. **Recrutement d'un contractuel : approbation**
- 4) **Finances - Restaurant scolaire municipal : approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur et des tarifs**
- 5) **Finances - Fixation du tarif de droit d'entrée pour spectacle à l'espace d'animation**
- 6) **Commande Publique – Réseau d'électrification et de télécommunication « Route de Flagy » : approbation des devis**
 - 6.1. **Enfouissement HTA/BTA**
 - 6.2. **Mise en souterrain du réseau télécommunication**
- 7) **Commande Publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques « Route de Flagy » : approbation**
- 8) **Jurés d'assise – liste préparatoire annuelle : tirage au sort de personnes**
- 9) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Lancement de consultation :**
 - **Rénovation dans bâtiment école maternelle**
 - **Aménagement bureaux mairie**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 10) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2018

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION (DEL n°2018-034)

Exposé,

Par délibération n°2014-078 du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à négocier le renouvellement du contrat 2014-2017.

Ce contrat conclu pour une durée de 4 ans est venu à échéance le 31 décembre 2017.

Pour cette année, la Commune envisage de reconduire les actions en cours sans changement à savoir :

- le multi-accueil collectif « la Crèche les Groisy Loups »,
- la garderie périscolaire « l'Île aux enfants »,
- l'accueil de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction des actions actuelles sans changement pour cette année,
- d'autoriser le Maire à négocier le renouvellement du contrat 2018-2021 et à signer tout document s'y rapportant.

3) PERSONNEL COMMUNAL

3.1. DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (DEL n°2018-035)

Exposé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé après avis du comité technique paritaire (CTP) ; Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est rappelé que par délibérations n°2009-02 du 12 janvier 2009 et n°2015-087 du 14 décembre 2015 le Conseil Municipal de Groisy a déjà fixé des ratios d'avancement de grade pour certains cadres d'emplois.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de maintenir les ratios votés précédemment et de compléter les tableaux existants comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Les critères objectifs retenus sont :

- appréciation de la valeur professionnelle,
- aptitudes de l'agent à occuper un nouveau grade (manière de servir, reconnaissance du mérite, expérience professionnelle).

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les ratios définis ci-dessus,
- de maintenir les ratios fixés par les délibérations du 12 janvier 2009 et du 14 décembre 2015.

Information complémentaire : l'Assemblée délibérante fixe les ratios puis c'est le Maire, autorité territoriale qui décide de l'avancement de grade au sein de la collectivité, en collaboration avec la Directrice générale des services et le Responsable technique et au vu des critères fixés. Cette année, 5 agents seront promus.

3.2. RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL : APPROBATION (DEL n°2018-036)

Exposé,

Compte tenu de la modification des horaires scolaires à compter de septembre 2018 qui va réduire la pause méridienne, le Maire indique qu'il conviendrait de créer un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe du restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet 14.5/35ème pour une durée de 12 mois à compter du 3 septembre 2018,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 325.

4) FINANCES - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS (DEL n°2018-037)

Exposé,

Par délibération n°2018-018 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur 2018-2019 du restaurant scolaire et fixé les tarifs.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint à la Vie Scolaire, rappelle que jusqu'à ce jour, pour le centre de loisirs, le restaurant scolaire fournissait les goûters avec les repas. Compte tenu qu'à la rentrée scolaire 2018, ils ne seront plus fournis, il convient de modifier les tarifs. De même, il convient de rajouter au tarif enseignants les personnes adultes extérieures et de supprimer le tarif « personne extérieure enfant ».

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

Libellé	Tarifs 2018/2019
repas enseignants et personnes adultes extérieures	6.55 €
repas enfants Centre de Loisirs	5.00 €
repas « personne extérieure enfant »	Tarif supprimé
repas encadrant Centre de Loisirs	6.55€

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présentes et représentés

DECIDE :

- d'approuver la modification des tarifs susvisée.

**5) FINANCES - FIXATION DU TARIF DE DROIT D'ENTREE POUR SPECTACLE A L'ESPACE D'ANIMATION
(DEL n°2018-038)**

Exposé de Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint délégué à la vie culturelle,

Le samedi 6 octobre 2018 à 20h00, la commune organisera, à l'Espace d'Animation, pour la population un spectacle avec le groupe LES CHRETIENS DES ALPES.

A cet effet, il convient de déterminer les droits d'entrée qui seront perçus auprès du public.

Après étude dans sa séance du 24 avril 2018, la commission municipale « vie associative, culturelle et communication » propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif suivant :

- Tarif unique : 12 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de fixer un tarif unique de 12 euros pour le spectacle susvisé.

Information complémentaire : le prix du spectacle coûte 3 500€ auquel il faut ajouter environ 500 € de communication. Afin de couvrir le coût de cette représentation, il faudrait réaliser + de 330 entrées. L'association FILLA tiendra la buvette. Les organisateurs auront des badges afin de les identifier.

**6) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION
« ROUTE DE FLAGY » : APPROBATION DES DEVIS
(DEL n°2018-039)**

Exposé,

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux Travaux, informe qu'il convient d'enfouir le réseau électrique HTA/BTA, et de mettre en souterrain le réseau télécommunication sur le secteur de Flagy. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

6.1. ENFOUISSEMENT HTA/BTA

Le coût prévisionnel des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	54 618.35 € HT / 65 542.02 € TTC
* subvention (45% du montant HT)	:	24 578.26 €
* dépense à charge de la Commune	:	30 040.09 € HT

6.2. MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût prévisionnel de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	22 063.59 € HT / 26 476.31 € TTC
---	---	----------------------------------

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval à ces deux propositions.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

**7) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « ROUTE DE FLAGY » : APPROBATION
(DEL n°2018-040)**

Exposé,

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 1 159.49 € à la charge de la Commune,
- 9 800.59 € à la charge d'Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 2 809.02 €, un solde financier de 1 649.53 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

8) JURES D'ASSISE – LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE : TIRAGE AU SORT DE PERSONNES

Vu la circulaire du 12 avril 2018 relative à l'élaboration de la liste des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0188 du 12 avril 2018 fixant la répartition des jurés d'assises entre les communes du département.

Et pour répondre aux lois n°78-788 du 28 juillet 1978 et n°80-1042 du 23 décembre 1980, les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort de personnes, électeurs à Groisy, en vue de l'élaboration de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assise.

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe de la Cour d'Assise d'Annecy.

Elle comporte 9 noms mais seules 3 personnes seront retenues.

9) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- LANCEMENT DE CONSULTATION :

➤ **RENOVATION DANS BATIMENT ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal est informé qu'un marché de travaux va être lancé en procédure adaptée pour rénovation de l'école maternelle, (travaux de mise en sécurité : alarme automatique, recouplement et isolement coupe-feux, amélioration des dégagements...) afin de garantir la sécurité des occupants. Le montant des travaux est estimé à 59 000€ HT.

La consultation se déroulera du 28 mai au 15 juin 2018 (12H00) à destination d'une entreprise générale ou coopérative d'entreprises afin de minimiser les temps d'intervention et de coordonner les différents corps d'état nécessaires.

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, explique les travaux d'aménagement (remplacement et asservissement de porte coupe-feux, installation d'un système d'alarme en détection automatique, remplacement des radiateurs énergivores, création d'une évacuation de secours supplémentaires à la garderie, remplacement du système d'éclairage en cuisine...)

➤ **AMENAGEMENT BUREAUX MAIRIE**

Le Conseil Municipal est informé qu'un marché de travaux va être lancé en procédure adaptée pour l'aménagement des espaces administratifs de la mairie (bureau urbanisme, bureau du maire, local de rangement...) afin de répondre aux besoins de la réorganisation des services. Le montant des travaux est estimé à 53 000€ HT.

La consultation se déroulera du 11 au 28 juin 2018 (12H00) à destination d'une entreprise générale ou coopérative d'entreprises afin de minimiser les temps d'intervention et de coordonner les différents corps d'état nécessaires.

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, explique les travaux d'aménagement (isolation phonique, ouverture en façade pour fenêtres, cloisonnement, faux plafond...).

- **DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 18 A 0008 du 10 avril 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n° 1262 d'une superficie de 00ha 01a 35ca, non-bâtie, située lieu-dit lieu-dit « Saint-Hilaire », classée au PLU en zone **Uai**, n° 2463 d'une superficie de 00ha 09a 17ca, non-bâtie, située lieu-dit « Saint-Hilaire », classée au PLU en zone **Uai bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.130-1-5-III-2è du code de l'Urbanisme.**

DIA n° 18 A 0009 du 24 avril 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F, citées à l'annexe de la DIA, classées au PLU en zone **U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.130-1-5-III-2è du code de l'Urbanisme**, sauf les parcelles n° 3141, n° 3142, n° 3151 ; n° 3157, n° 3158 et n° 3160 qui sont classées au PLU en zone U.

10) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de séance : 21h40



Le Maire,
Henri CHAUMONTET